



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Démarrage du webinaire à

1 4 : 0 0

Webinaire éolien en mer :

Introduction

Armand Landreau, chef de projet éolien en mer (DGEC)

Sophie Dévé, Contractualisation du raccordement (RTE)

Stéphane Pollino, Responsable Affaires Industrielles (RTE)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



WEBINAIRES PUBLICS - SEPTEMBRE 2026

Organisation des webinaires thématiques

Le présent Webinaire est prévu pour une **durée d'une heure**.

Ce webinaire est enregistré. L'enregistrement et le support de présentation du webinaire seront mis en ligne sur la page dédiée www.eoliennesenmer.fr/AO10 de la procédure de mise en concurrence de l'AO10.

Déroulé :

Courte introduction

Présentation

Questions / Réponses

**Veillez poser vos questions
uniquement dans le *chat***



Périmètre

Cette série de webinaires publics est organisée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de l'Appel d'offres n°1/2026 (AO10) mise en ligne le 12 juin 2026 sur le site de la CRE.

6 webinaires thématiques approfondis sur les études **environnementales et techniques ont eu lieu** et **3 webinaires sur les enjeux spécifiques au raccordement sont prévus**.

Ces webinaires ne sont pas destinés à présenter ou à répondre aux questions relatives au cahier des charges de l'AO10.

La période de questions-réponses sur le cahier des charges et sur les études étant désormais échu, veuillez consulter la page dédiée www.eoliennesenmer.fr/AO10 pour prendre connaissance des éventuelles réponses.

Calendrier des webinaires raccordement

Conformément à l'article R. 311-18 du code de l'énergie, des réunions plénières d'informations (sous forme de webinaire) sont organisées.

Plusieurs sessions sont prévues sur les enjeux liés au raccordement :

- ☐ Le mardi 7 juillet à 14h sur les enjeux techniques liés au raccordement ;
- ☐ Le vendredi 24 juillet à 10h sur les enjeux contractuels liés au raccordement des projets du groupe PPE2 ;
- ☐ Le mercredi 16 septembre à 14h sur les enjeux contractuels liés au raccordement des projets du groupe PPE3.

Ces webinaires présenteront :

- La consistance technique des projets de raccordement
- Le parcours producteur offshore (Documentation Technique de Référence, processus de Raccordement...)



Le réseau
de transport
d'électricité

Cadre contractuel des raccordements éoliens en mer PPE3 (hors extensions AO5-6)

WEBINAIRE DGEC DU 16/09/2026

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf
autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

INTRODUCTION

1

Le cadre contractuel offshore PPE3

2

La Procédure de raccordement en mer

3

La Fiche de demande raccordement en mer

4

La Convention de raccordement en mer

INTRODUCTION



Le contexte

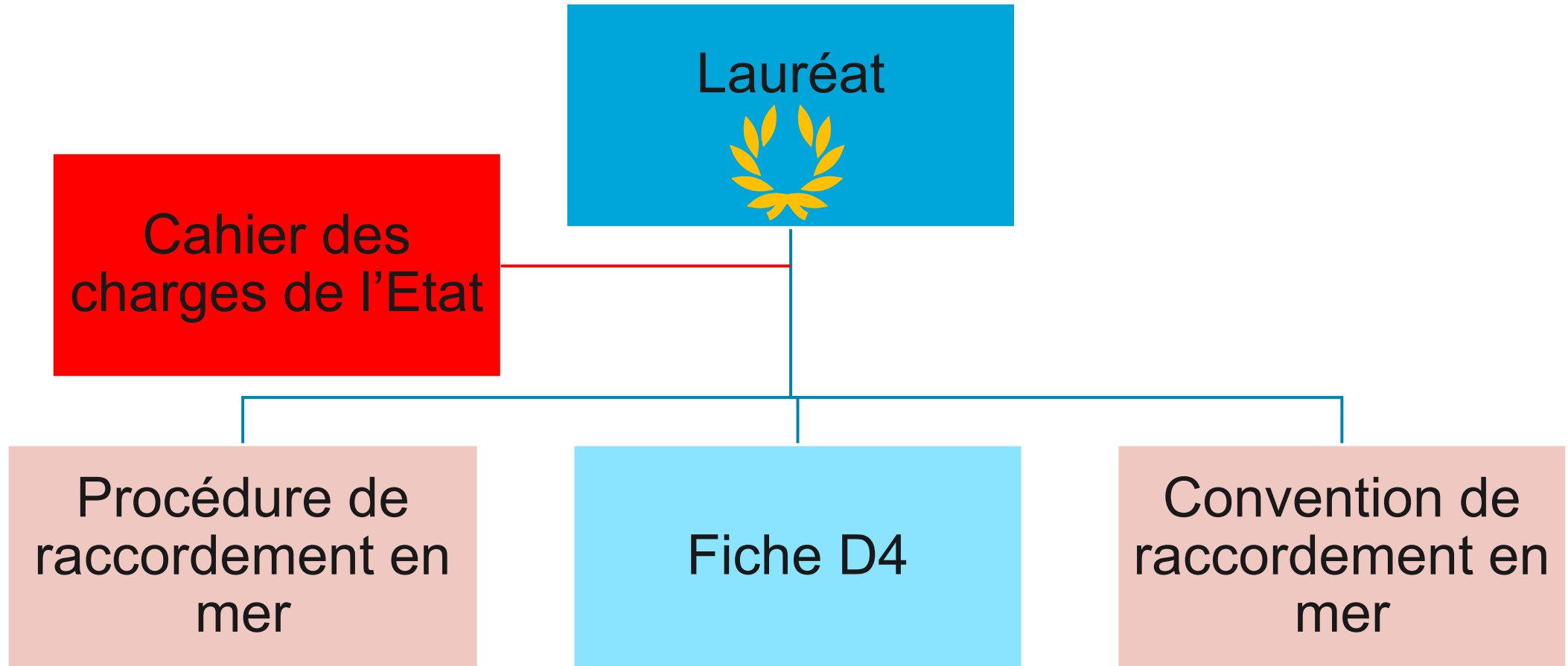
- Les projets de la PPE2 (AO3 à 8) et les extensions des projets AO5 et 6 dans l'AO10 appliquent le cadre contractuel de la PPE2
- En préparation de la PPE3, une concertation (et consultation) a eu lieu entre janvier 2025 et juin 2026.
- La concertation a abouti à la mise en place d'un nouveau corpus contractuel dédié à l'offshore
- La Procédure de raccordement en mer et le modèle de Convention de raccordement en mer ont fait l'objet de délibérations de la CRE datées du 10/09/2026 et publiées le 16/09/2026
- Les documents seront rapidement publiés dans la DTR
- Ce nouveau corpus contractuel s'applique à tous les projets issus d'un appel d'offres de l'Etat, à partir de l'AO10, en-dehors des extensions des AO5 et 6



Le cadre contractuel offshore PPE3



L'organisation contractuelle des raccordements éoliens en mer



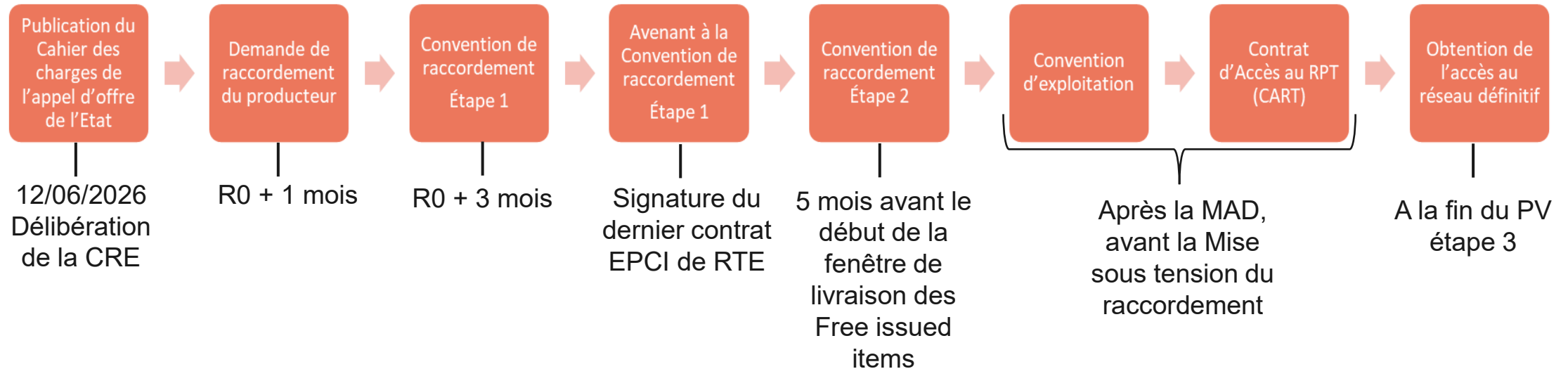


La Procédure de raccordement en mer



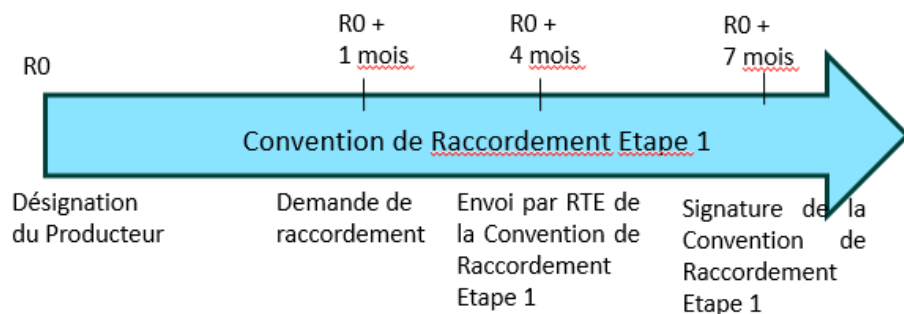
Les grands principes de la procédure de raccordement en mer

- La Procédure décrit les grandes notions et l'enchaînement contractuel des raccordements en mer, avec les délais associés (délai max d'envoi par RTE pour la Convention de raccordement)





La Convention de raccordement évolutive

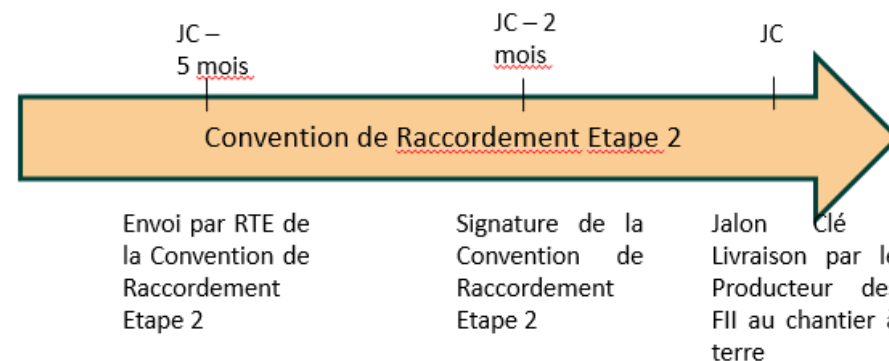


La Convention de Raccordement étape 1 reprend les éléments du Cahier des charges et permet de commencer à échanger



Avenant à la Convention de Raccordement étape 1 avec les engagements temporels : Jalons Clés et Gestion des interfaces

Convention de Raccordement étape 2 : convention complète (y compris co-activité, HSE) permet les interventions du producteur sur le chantier RTE





Le contenu de la Convention de raccordement évolutive, par étape

- Les tableaux, en annexe de la Procédure de raccordement en mer, précisent les annexes à remplir à chaque étape

Répartition des annexes des Conditions Particulière « Caractéristiques et Performances de l'Installation » :

Annexe n°	Contenu	Etape 1	Etape intermédiaire Avenant	Etape 2
1	Description de l'Installation	X		
2	Performances attendues de l'Installation (Cahiers des charges techniques)			X
3	Procédure de conformité pour le raccordement de l'Installation			X (à partir de l'étape 2)
4	Dossier Technique de l'Installation			X (à partir de l'étape 2)



La réservation des capacités

1

Décision/Courrier Ministre



RTE réserve la capacité par zone géographique

2

Courrier DGEC de
Réservation de capacité



RTE réserve la capacité par poste

3

Nomination Lauréat AO



RTE attribue la capacité au producteur lauréat

4

En cas défaillance d'un producteur puis remplacement



RTE transfère la capacité au producteur remplaçant



La Fiche de de demande de raccordement (D4)



La Fiche D4 : extraits

Les cases surlignées en jaune sont à renseigner par le Demandeur.

INFORMATIONS GENERALES SUR LE DEMANDEUR DE RACCORDEMENT

Fiche de collecte de données (D4)

DEMANDE DE RACCORDEMENT EN MER

pour le raccordement, ou la modification d'une unité de production à partir de sources d'énergie renouvelable dont le Point de Raccordement est situé en mer ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence prévue à l'article L.311-10 du code de l'énergie, à l'exception des projets issus des extensions des appels d'offres 5 et 6

Nom de la société :	
n° SIREN :	
Nom(s) et fonction(s) de l'interlocuteur / des interlocuteurs :	
Adresse	Numéro / rue
	Code postal/ ville
	Pays
Téléphone	
Courriel	
Préciser l'appel d'offres et/ou le projet dont le demandeur est lauréat	

Donnée d'entrée	Unité et règle à respecter par la valeur	Plage de valeurs (min-max), valeur préliminaire, ou options à renseigner à la demande de raccordement (ou à une date ultérieure spécifiée ici)
Puissance de l'Installation	MW	 (= Valeur/plage inscrite dans l'offre retenue à l'issue de l'Appel d'Offres de l'Etat)
Puissance de Raccordement à l'Injection (Pracc Injection)	MW	
Puissance de Raccordement au Soutirage (Pracc Soutirage)	MW	
Nombre de départs côté Installation	Nombre	
Intensité / Puissance par départ côté Installation 1	A et MW	
Niveau de tension des câbles inter-éoliennes	kV	
Apport en courant de court-circuit de l'Installation (monophasé et triphasé)	kA	
Mode d'alimentation d'urgence des éoliennes (aucun	Groupe électrogène ou barge (ou autre)	



La Fiche D4 : principes

- Le producteur lauréat reprend dans la Fiche D4 les données structurantes du raccordement qui sont contenues dans le Cahier des charges pour le projet concerné (Annexe 7)
- Le producteur complète ces données par des informations spécifiques au projet
- Cette Fiche est à envoyer par le producteur à RTE max 1 mois après sa désignation (R0). RTE dispose de 8 jours après réception pour demander au producteur des précisions nécessaires.



L'évolution du cadre contractuel par rapport à la PPE2

Avant	Après
Procédure de raccordement commune à tous les projets terrestres + en mer	Une nouvelle Procédure spécifique pour les projets offshore avec procédure de mise en concurrence (L311-10) : Procédure de raccordement en mer
Fiches D1-D2 peu adaptées aux projets offshore	Une fiche de demande de raccordement en mer spécifique , qui reprend les données de l'Annexe 7 du Cahier des Charges et les complète
Proposition Technique et Financière	Suppression de la PTF : Toutes les conditions du raccordement étant fixées par le Cahier des charges et dans les conclusions de la concertation sur les dispositions techniques Coût du raccordement pris en charge par RTE
Documents communs aux Conventions de Raccordement terrestres + en mer : • Conditions Générales • Conditions Particulières "Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement" • Conditions Particulières "Caractéristiques et Performances de l'Installation"	Nouveaux documents contractuels (CG et CP) spécifiques offshore
Conditions Particulières "Réalisation et Financement des Ouvrages de Raccordement" spécifiques	Evolutions principalement du chapitre 4 et de certaines annexes



La Convention de raccordement en mer issue de la concertation



La structure de la Convention de raccordement

- La structure de la Convention de raccordement reste identique, mais l'ensemble est maintenant dédié aux raccordements éoliens en mer



- Dans les **Conditions Générales**, les différences principales portent sur : les limites de propriété spécifiques aux installations en mer (Article 3-1), le réseau d'évacuation (Article 4-1), la responsabilité de RTE et du Producteur par rapport au système de protection (Article 4-4), les jalons contractuels (Article 5-1), la reprise de certaines dispositions du Cahier des charges de l'appel d'offres.
- Dans les **Conditions Particulières Caractéristiques des Ouvrages de raccordement** et **Caractéristiques et performances de l'Installation**, les données du Cahier des charges sont reprises telles quelles pour le projet considéré.



Zoom CP Réalisation & Financement :

Les Jalons Clés

- Les Interfaces Clés deviennent des **Jalons Clés**
- Les Jalons Clés sont des dates structurantes des Travaux de Raccordement/de l'Installation
- **Jalons Clés de RTE :**
 - ✓ Relatifs à la mise à disposition du poste en mer pour intégration et essais des free-issued items par le **Producteur aux sites d'assemblage** du poste en mer
 - ✓ Relatifs à la mise à disposition du poste en mer pour livraison par le Producteur et intégration des free-issued items **par RTE aux sites d'assemblage** du poste en mer
 - ✓ Relatifs à la mise à disposition du poste en mer pour tirage depuis le poste en mer, installation et essais des câbles inter éoliennes
- **Jalons Clés du Producteur :**
 - Relatifs à la livraison des free-issued items intégrés par RTE ou l'installation par le producteur aux sites **d'assemblage** du poste en mer
 - Tirage des câbles et essais de l'Installation au Poste en mer
- RTE s'engage à respecter un délai entre l'envoi de l'Avenant et la livraison des matériels du producteur
- Les Jalons Clés sont intégrés à l'étape intermédiaire (Avenant à la Convention de Raccordement Etape 1) et fonctionnent par un mécanisme de fenêtre qui se resserre
- Les Evènements Clés Majeurs sont supprimés



Zoom CP Réalisation & Financement :

: Les Données d'entrée

- Les Données d'entrée se trouvent :
 - ✓ Dans le **Cahier des Charges de l'appel d'offres** : dans l'Annexe 7, au 7 – Données de conception du poste en mer et au 8 – Tableau de synthèse des données liées au raccordement et à l'accès au réseau public de transport.
 - ✓ Dans les **Annexes 1 des CP Caractéristiques et Performances de l'Installation et des CP Caractéristiques des Ouvrages de Raccordement**. Ces annexes reprennent les Données d'entrée du Cahier des Charges et celles complétées dans la fiche de demande de raccordement par le Producteur du projet concerné.
- Les Données d'entrée peuvent être :
 - ✓ Des plages de valeurs
 - ✓ Des valeurs fixes
 - ✓ Des options
- Si, à l'échéance fixée par le Cahier des charges, la Partie qui détermine la valeur définitive d'une Donnée d'entrée (appelée Partie émettrice) n'a pas renseigné cette valeur définitive, alors l'autre Partie qui reçoit l'information (appelée Partie réceptrice) fixe la valeur définitive et en informe la Partie émettrice.
- Hors disposition contraire du Cahier des charges, les Données d'entrée ne peuvent pas faire l'objet de demande de modification via la Convention de raccordement



Autres évolutions de la concertation

➤ **La gestion des interfaces :**

- ✓ Les échanges opérationnels sont gérés par la Procédure de gestion des interfaces
- ✓ La validation des interfaces suit l'article 4.2.4 des CP Réalisation & Financement
- ✓ RTE a précisé le périmètre des interfaces concernées

➤ **Le régime de responsabilité :**

- ✓ Maintien du seul régime « pour faute »
- ✓ Plafond progressif :
 - 2 M€ à la Convention de Raccordement étape 1
 - 100 M€ à la Convention de Raccordement étape 2
- ✓ Dérogation à l'exclusion des dommages immatériels en cas de poste mutualisé entre 2 producteurs et dommage aux ouvrages de raccordement par le producteur 2

➤ **Ajout de procédures opérationnelles** dans les CP Réalisation & Financement à la disposition des projets :

- ✓ Procédure de gestion des interfaces
- ✓ Procédure de gestion des Free Issued Items
- ✓ Procédure de gestion documentaire
- ✓ Exigences générales d'Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)